

# PERMIS MER OPTION EAUX INTERIEURS

## Le permis fluvial

**Le permis fluvial**, ou « **permis plaisance option eaux intérieures** », est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur de plus de 4,5 Kw ou 6 CV (sans limitation de puissance) et dont la longueur est de moins de 20 mètres, **sur les canaux, rivières, fleuves et plans d'eau ouverts**. En effet, dès un lac ou un plan d'eau possède une ouverture vers une rivière, un fleuve ou un canal, ce titre de plaisance est obligatoire. Cependant certains plans d'eau fermés acceptent également le permis fluvial comme par exemple sur le lac Léman où les permis options côtière et eaux intérieures sont autorisés. Il est fortement conseillé de consulter les règlements particuliers de police (RPP) de chaque lac pour être sûre d'être en règle. Si votre péniche mesure plus de 20 mètres vous devez être titulaire de l'extension « grande plaisance ».

Dans **les embouchures des grands fleuves**, il existe des zones maritimes et des zones eaux intérieures. Par conséquent il faudra veiller à observer la réglementation locale pour connaître les limites de ces zones. Sur la Seine, un titulaire du permis côtier pourra naviguer jusqu'à Rouen Et pour continuer de remonter le fleuve il devra être titulaire du permis fluvial car il passera en zone eaux intérieures. De même, en Bretagne, sur la Vilaine on pourra aller uniquement jusqu'à Redon avec le permis côtier seul. Autre exemple, à partir de Saint-Malo on pourra naviguer avec le permis côtier sur la Rance jusqu'à l'écluse qui marque la fin de l'estuaire maritime près de Dinan. Enfin, sur le Rhône, la zone maritime s'étend de l'embouchure jusqu'à Arles.

## 400€ TTC

Apprenez dans une ambiance conviviale et détendue et obtenez votre permis bateau côtier avec JFG CONDUITE BATEAU ECOLE

Également appelé « permis fluvial », le permis bateau de plaisance option eaux intérieures permet à son titulaire de piloter un bateau à moteur d'une puissance de plus de 6 chevaux (4,5 kilowatts) et moins de 20 mètres de long, à distance limitée d'un abri



**1 journée** de formation théorique



**1/2 journée** de formation pratique

- **LE PROGRAMME** de l'épreuve théorique de l'option « eaux intérieures » est le suivant : □  
 EPREUVE THEORIQUE •
  - ✚ Connaissance générale de la navigation et notamment :
  - ✚ Caractéristiques des voies et plans d'eau,
  - ✚ Fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles,
  - ✚ Fonctionnement des barrages et consignes de sécurité à observer,
  - ✚ Conditionnement de stationnement et d'amarrage,
  - ✚ Définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers,
  - ✚ Devoir de vigilance,
  - ✚ Règles de route et de stationnement,
  - ✚ Signalisation visuelle sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle,
  - ✚ Notions élémentaires sur les règlements particuliers de police.
  - ✚ Réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur
  - ✚ Le nombre de personnes ou la charge embarquée.
  - ✚ L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure ;
  - ✚ Les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse en navigation. □ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - ✚ Entretien du bateau
  - ✚ Rejets
  - ✚ Protection
  - ✚ Des berges, de la faune et de la flore
  - ✚ DROIT D'UTILISATION DE LA VHF
  - ✚ Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquence et voies ; code ATIS (Automatique Transmitter Identification System), réglementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.

## PREREQUIS

- ✚ Être âgé de 16 ans minimum sauf pour l'extension « Grande plaisance en eaux intérieures » pour laquelle vous devez être âgé de 18 ans minimum
- ✚ Remplir les conditions d'aptitude médicale

## PIÈCES À FOURNIR :

Une photo d'identité  
 Une photocopie d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)  
 Les timbres fiscaux suivants à apposer sur la demande d'inscription :  
 - Droit d'examen : 38 €  
 - Droit de délivrance : 70 €  
 En cas d'extension, une photocopie recto verso du titre déjà obtenu  
 Un certificat d'aptitude physique datant de moins de 6 mois à renseigner et faire signer par un médecin

Examen théorique à Orléans ou Paris